




MRC de Maskinongé  
 Règlement #222-11 modifiant  
 le schéma d'aménagement et  
 de développement révisé

**Légende :**

- - - Limites de l'ilot détroustré
- Affectation agricole active
- Routes desservies par l'aqueduc
- Limites de propriété

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de  
l'aménagement du territoire  
 Source : Base numérique  
M.R.N. 1 : 20 000  
 © Gouvernement du Québec

Plan no.  
**SJU-03 et  
 SJU-04**

*Affectations  
 agricoles /  
 Îlots détroustrés :  
 Saint-Justin*